

FO QUE JE T'INFORME!

N° 294
Mars 2026

SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES : QUI EST CONCERNÉ ?

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 introduit des ajustements importants sur la suspension de la réforme des retraites. Changements à compter du 1^{er} septembre 2026. (...)

(publié le 27 février 2026)



ENVIRONNEMENT

PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ

Chaque année, à la fin du mois de mars, intervient le passage à l'heure d'été. Il faudra donc penser à avancer vos montres d'une heure dans la nuit du 28 au 29 mars. (...)

(publié le 24 février 2026)



FORMATION - TRAVAIL

BAC PROFESSIONNEL : DU CHANGEMENT À LA RENTRÉE 2026

L'organisation de l'année de terminale sera modifiée pour les lycéens professionnels à partir de l'année scolaire 2026-2027. Les épreuves du baccalauréat n'auront plus lieu mi-mai, et les modalités de la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études changeront. (...)

(publié le 27 février 2026)



LOI DE FINANCES POUR 2026 : CE QUI CHANGE POUR LES ENTREPRISES

Fiscalité, facturation électronique, transports... Le point sur les dispositions de la loi de finances pour 2026. (...)

(publié le 17 février 2026)



DOCUMENTATION

LES POLITIQUES SOCIALES AUX CONCOURS

L'intégralité du programme de questions sociales : les politiques sociales, les assurances sociales, le travail, la santé, les actions... (...)

(paru le 12 février 2026)



SOCIAL - SANTÉ

ALLOCATIONS FAMILIALES : LES RÈGLES CHANGENT AU 1^{er} MARS

Jusque-là, lorsque vous aviez 2 enfants à charge vous bénéficiiez d'une majoration de vos allocations familiales lorsque votre deuxième enfant atteignait ses 14 ans. Si vous aviez au moins 3 enfants, vous bénéficiiez de cette majoration dès les 14 ans de votre aîné et cette revalorisation était appliquée pour chacun de vos enfants. L'âge de revalorisation des allocations familiales est repoussé depuis le 1^{er} mars. (...)

(publié le 2 mars 2026)



AUGMENTATION DES FRAIS EN CAS D'HOSPITALISATION ET DE PASSAGE AUX URGENCES

Lorsque vous êtes hospitalisé, un forfait hospitalier vous est facturé. Son montant a augmenté le 1^{er} mars, de même que le forfait patient urgences. (...)

(publié le 3 mars 2026)





CITOYENNETÉ

PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL : UNE DÉMARCHE DÉSORMAIS DÉMATÉRIALISÉE ET PAYANTE ?

Depuis le 3 mars 2026, la demande de permis de conduire international (PCI) est complètement dématérialisée et soumise à des frais obligatoires. Comment effectuer votre demande en ligne ? (...)

(publié le 4 mars 2026)



ÉLECTIONS DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Vous êtes Français installé à l'étranger ? Vous pourrez très bientôt voter pour élire les conseillers des Français de l'étranger. Inscription sur les listes consulaires, vote... (...)

(publié le 27 février 2026)



PUIS-JE VOTER SANS MA CARTE ÉLECTORALE ?

Vous n'avez pas reçu votre carte électorale ou vous l'avez égarée ? Pour déposer votre bulletin dans l'urne, vous devrez justifier de votre identité. (...)

(publié le 20 février 2026)



JUSTICE

INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION POUR SAISIR LA JUSTICE

Depuis le 1^{er} mars, une contribution pour l'aide juridique peut vous être demandée lorsque vous saisissez la justice. Cette mesure est issue de la loi de finances pour 2026. Dans quels cas faudra-t-il payer cette contribution ? Quel est son montant ? (...)

(publié le 2 mars 2026)



COMMENT CONSULTER GRATUITEMENT UN AVOCAT ?

Si vous êtes confronté à un problème juridique ou qu'un litige vous oppose à une autre personne, vous pouvez consulter gratuitement un avocat. (...)

(publié le 20 février 2026)



PUBLIREPORTAGE

Vous êtes adhérent FO ? Vous êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants FO à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles. **Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.**



Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (frais médicaux⁽¹⁾, prothèses auditives⁽²⁾, perte de salaire⁽³⁾, invalidité⁽⁴⁾, incapacité permanente⁽⁵⁾, décès)
- des dommages à votre véhicule personnel ou celui que vous avez pris en location lors de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical : prise en charge de la franchise ou montant des réparations⁽⁶⁾
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

La Macif et la FO sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.



AGENDA

À partir du 1^{er} mars 2026

COMMERCE EN LIGNE

Création d'une taxe sur les petits colis. (...)



Jusqu'au 12 mars 2026

ORIENTATION

Parcoursup : c'est le moment de saisir les vœux. (...)



Pour en
savoir plus,
scannez ce
QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) Prise en charge à concurrence de 1525 €, après intervention des régimes de protection sociale, dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €.

(2) Coût des réparations ou valeur de remplacement dans la limite de 1000 € par prothèse une seule fois par année d'assurance.

(3) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(4) Invalidité supérieure ou égale à 10 %.

(5) Incapacité permanente à partir de 66 %.

(6) La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages à concurrence de : 500 € pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ; 300 € pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

